

## Procédure mise en œuvre par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles pour pourvoir ses emplois permanents

Emploi devenant vacant ou créé par délibération

**Publication** de l'avis de vacance et d'une fiche descriptive du poste et des qualifications attendues des candidats sur [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr) et sur le site internet de la CCPC

*N.B. : se référer à la fiche descriptive pour connaître le fondement juridique du recrutement d'un contractuel le cas échéant*

*Date limite de candidature (précisée dans la fiche descriptive) fixée au minimum **1 mois** après la date de publication de l'offre, sauf urgence*

A réception des candidatures, tri, analyse et pré-sélection

Pour les recrutements sur le fondement de l'art. 3-3 2° de la loi n°84-53, **constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire** au vu des candidatures

**Rejet** des candidatures irrecevables (ne correspondant pas aux conditions réglementaires de recrutement des agents publics) ou dont le profil ne correspond pas à celui recherché, par courrier ou courriel

**Convocation** des candidats présélectionnés à **un ou plusieurs entretien(s)**, en présence du responsable hiérarchique de l'agent recruté et d'un ou plusieurs autres représentants de l'autorité territoriale et des élus.

Étape facultative pour les contrats de remplacement (article 3-1 loi n°84-53) d'une durée inférieure à 6 mois

**Information des candidats non retenus**, par téléphone, courrier ou courriel

**Information du candidat retenu**, par téléphone, courrier ou courriel

**Recrutement de l'agent**, par contrat s'il n'est pas fonctionnaire, sur le fondement juridique prévu dans la fiche descriptive du poste

**Fiche d'information sur les obligations déontologiques des agents publics** transmise à chaque candidat non fonctionnaire